AR-Préfecture
095-219503943-20260504-17-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

N° 2026/90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **22 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX(+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage :
16 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Etaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Stanislas BARTHELEMI
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Création d'un poste de technicien bâtiments énergies et fluides

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de maîtriser ses consommations énergétiques et de réduire ses dépenses de fonctionnement,

CONSIDÉRANT les obligations réglementaires croissantes, notamment liées au décret tertiaire et au suivi de la plateforme OPERAT,

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer le suivi technique, administratif et financier des installations énergétiques et des équipements de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une expertise interne permettant d'optimiser les contrats de maintenance, d'énergie et les consommations de fluides,

Après avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026,

AR-Préfecture
095-219503943-20260504-17-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à **L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un emploi permanent dans le grade des techniciens territoriaux de catégorie B, pour assurer les fonctions de technicien bâtiments, énergies et fluides, au sein de la direction des services techniques.

Ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (articles L332-1 ou L332-2 du Code Général de la Fonction Publique).

Le technicien bâtiments, énergies et fluides assure le suivi, l'optimisation et la performance des installations techniques et énergétiques du patrimoine communal (fiche de poste annexée).

L'agent devra justifier d'un diplôme de type BTS Fluides Énergies Domotique (BTS FED) ou d'une expérience significative sur le même type de poste (5 ans minimum). Il devra justifier de compétences techniques en CVC, énergies et réseaux de fluides, d'une maîtrise des outils de supervision et de télégestion, d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et d'une expérience souhaitée dans le suivi des marchés liés aux fluides

La rémunération est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère Municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise